



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

Ville de Teyran

Département de l'Hérault

**Extrait du registre
des procès-verbaux du Conseil Municipal
Séance du 19 octobre 2017**

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 13 octobre 2017, les membres composant le Conseil Municipal de Teyran se sont réunis à la Mairie de Teyran, le jeudi 19 octobre 2017 sous la présidence de Monsieur Éric BASCOU, Maire de Teyran.

Étaient présents : Éric BASCOU, Édouard DE COLLE, Sylvie CAMALON, Françoise GALLAS, Philippe SECONDY, Odile VELAY, Patrick ROCHER, Bernadette ORGEVAL, Maurice GODÉ, Marie-Agnès RÉMY, Nicole DUPRAT, Huguette LABALME, Laurent BILLY, Nathalie BEDOS-BAILLAT, Eric CHAILLAN, Guilhem SERRE, Sophie LANNI, Olivier LAHOUSSE, Brigitte BOUSQUET, Salvator D'AURIA, Brigitte HOURSAL, Guy GLEIZES, Monique BERTOLETTI, Philippe TOIROT lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents et ayant donné procuration : Christelle POYO à Sophie LANNI, Albert BOURRUST à Sylvie CAMALON, Maurice OUAZANA à Françoise GALLAS.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire choisi parmi les membres du conseil.

Monsieur Eric CHAILLAN est désigné à l'unanimité pour remplir cette fonction.

Monsieur BASCOU informe l'assemblée délibérante que le jugement relatif au contentieux entre la société FREE MOBILE et la commune de Teyran à propos de leur projet d'antenne relais a été rendu le 28 septembre dernier. La requête de FREE a été rejetée et l'entreprise est tenue de verser la somme de 1500 € à la commune pour couvrir les frais d'avocats.

Le Président de séance fait la lecture de l'ordre du jour.

1- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 21 septembre 2017

À l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal du 21 septembre 2017.

2- Rapport d'activités de l'exercice 2016 du Syndicat Mixte des Eaux et de l'Assainissement de la Région du Pic Saint-Loup (SMEA)

Rapporteur : Éric BASCOU

Eric BASCOU indique que le Syndicat Mixte des Eaux et de l'Assainissement de la Région du Pic Saint-Loup a transmis aux communes membres le rapport annuel d'activité de l'exercice 2016. Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ce document. Ce rapport est disponible auprès du secrétariat général.

Le rapport concerne le prix et la qualité du service assainissement non collectif.

Monsieur BASCOU relève quelques informations :

- Depuis 2005, la SMEA réalise les contrôles des dispositifs d'assainissement autonome (principalement des systèmes avec fosses septiques) via le service d'Assainissement Non Collectif.
- La SMEA regroupe toutes les communes de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup avec en plus, quatre communes extérieures.
- En 2016, le service public d'assainissement non collectif a réalisé 100 visites périodiques de fonctionnement sur l'ensemble du territoire et 72 instructions pour des dossiers de construction neuve.
- Les tarifs principaux = 21€ de redevance annuelle ; 162 € pour un contrôle diagnostic.
- Pour la commune de Teyran : 82 installations sont recensées en 2016.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activités du Syndicat Mixte des Eaux et de l'Assainissement de la Région du Pic Saint-Loup pour l'exercice 2016.

3- Accord de principe pour participer à l'appel d'offres des assurances géré par le Centre De Gestion de l'Hérault (CDG 34)

Rapporteur : Philippe Secondy

Philippe SECONDY rappelle que la commune de Teyran adhère au contrat d'assurance mutualisé par le CDG34 depuis le 1^{er} janvier 2015. Ce contrat arrivera à échéance le 31 décembre 2017. Il s'agit d'une assurance visant principalement à couvrir une partie des salaires versés par la commune à ses agents en cas de maladie.

Il est proposé au Conseil municipal de laisser au CDG le soin de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour le compte de la commune de Teyran, des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

1. Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/maladie longue durée, maternité/paternité, adoption, disponibilité d'office, invalidité.
2. Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail/maladie professionnelle, maladie grave, maternité/paternité, adoption, maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2019,
- régime du contrat : capitalisation.

Monsieur SECONDY précise que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide de donner mandat au Centre de gestion de l'Hérault pour l'organisation d'une procédure de mise en concurrence des conventions d'assurances.

4- Composition des commissions

Rapporteur : Eric BASCOU

Monsieur BASCOU indique que, suite à la démission de Madame Martine CHEYLAN NERRIÈRE, il convient de mettre à jour la composition des commissions suivantes :

- Commission « Culture-Jeunesse »,
- Commission « Services techniques/Accessibilité »,
- Commission « Urbanisme /Transports »,
- Commission « Affaires Sociales ».

Il est proposé à l'assemblée délibérante de désigner les élus qui assureront son remplacement au sein de ces instances.

L'assemblée délibérante désigne à l'unanimité :

- Brigitte BOUSQUET en tant que membre pour siéger au sein de la Commission « Culture-Jeunesse »,
- Odile VELAY en tant que membre pour siéger au sein de la Commission « Services techniques/Accessibilité »,
- Nicole DUPRAT en tant que membre pour siéger au sein de la Commission « Urbanisme /Transports »,
- Marie-Agnès RÉMY en tant que membre pour siéger au sein de la Commission « Affaires Sociales ».

5- Désignation des représentants de la commune au sein de Hérault Energies

Rapporteur : Eric BASCOU

Suite à la démission de Madame Martine CHEYLAN NERRIÈRE, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein de « Hérault Energies », syndicat mixte d'énergies du département de l'Hérault.

À l'unanimité, le Conseil Municipal désigne pour représenter la commune auprès de Hérault Énergies :

- En tant que délégué titulaire : Philippe SECONDY
- En tant que déléguée suppléante : Bernadette ORGEVAL

6- Liste des administrateurs siégeant au Conseil d'Administration du CCAS

Rapporteur : Eric BASCOU

Suite à la démission de Madame Martine CHEYLAN NERRIÈRE qui faisait partie des 6 administrateurs élus du CCAS, il convient que le Conseil municipal désigne une nouvelle liste de 6 administrateurs élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS.

L'assemblée délibérante doit procéder au vote à bulletins secrets.

Monsieur BASCOU présente les deux listes qui ont déposé leur candidature :

Liste 1 : Huguette LABALME, Odile VELAY, Nicole DUPRAT, Christelle POYO, Marie-Agnès RÉMY, Sophie LANNI.

Liste 2 : Brigitte HOURTAL, Guy GLEIZES.

Monsieur Olivier LAHOUSSE et Madame Françoise GALLAS ont été désignés en tant que scrutateurs.

Monsieur D'AURIA s'interroge sur les raisons de ce vote précisant qu'il était déjà élu au CCAS et qu'il souhaite continuer à y siéger.

Monsieur BASCOU rappelle le fonctionnement en indiquant qu'il est nécessaire de tenir de nouvelles élections car la liste précédente est épuisée.

M. TOIROT indique qu'il était normal que Monsieur D'AURIA se présente.

Mme HOURTAL fait une lecture de son courriel envoyé au groupe minoritaire en vue de décider du représentant du groupe minoritaire au CCAS dans le cadre des élections du Conseil municipal de ce soir, et demandant à chaque membre du groupe minoritaire de se positionner. Elle y indique que, soit Monsieur D'AURIA se représente, soit à défaut elle se présentera. Elle précise ne jamais avoir eu de nouvelles de Monsieur D'AURIA en retour.

M. BASCOU procède à la lecture du courriel qu'il avait envoyé dimanche 15 octobre aux cinq élus du groupe minoritaire qui explicite le fonctionnement de ce scrutin et en rappelle l'historique :

*A l'attention des conseillères et conseillers du groupe minoritaire,
Mesdames, Messieurs,*

En vue du prochain conseil municipal, je vous envoie quelques explications sur le vote des membres du CCAS prévu jeudi.

Je ne maîtrise pas tous les détails, aussi je mets M. Lamic en copie, il vous apportera les précisions que vous souhaiteriez, n'hésitez pas à le contacter.

Le CCAS est constitué de 12 membres dont 6 membres élus et 6 membres nommés par le Maire. Les membres "élus" le sont par un vote au sein du CM par scrutin de liste de 6 candidats (ou moins) et à bulletin secret. S'il y a plusieurs listes de candidats, les membres sont élus à la proportion des suffrages obtenus, et selon l'ordre de présentation sur la liste. En cas de démission d'un élu du CCAS, le candidat non élu présenté juste après sur la liste devient élu. Tout cela est proche du fonctionnement du CM.

En 2014, nous avons convenu, suite à accord unanime du groupe minoritaire, de ne présenter qu'une liste commune majorité / minorité déjà constituée à la proportion du CM soit 5 candidats de la majorité et 1 candidat de la minorité.

Cette solution n'a pas constitué de "réserve" de candidats, c'est pour cela que suite à la démission de Martine Cheylan, nous devons revoter.

Pour ce vote il y a 2 solutions :

- soit comme en 2014 les 2 groupes s'entendent pour ne présenter qu'une liste commune 5 + 1 candidats. Le groupe majoritaire est disposé à faire ainsi si le groupe minoritaire est unanime pour proposer une personne.*
- l'autre solution est de constituer des listes de candidats en distinguant les groupes. Les élus seront donc retenus selon le procédé expliqué plus haut.*

Je vous remercie de nous faire savoir votre intention pour jeudi midi au plus tard, cela permettra aux agents de préparer les bulletins.

*Cordialement,
Eric Bascou, Maire de Teyran*

M. BASCOU précise que ce mercredi 18 octobre, il a fait savoir par courriel aux cinq élus du groupe minoritaire qu'au vu des réponses reçues, la solution retenue serait la N°2.

Il est alors procédé au vote.

Résultats du 1^{er} vote :

Nombre de votants : 27

Nombre de bulletins dans l'urne : 28

Le vote est annulé.

Un deuxième vote a donc été organisé :

Résultats du 2^{ème} vote :

Nombre de votants : 27

Nombre de bulletins dans l'urne : 27

A obtenu :

- Liste Huguette LABALME : 24

- Liste Brigitte HOURTAL : 2

Bulletin blanc : 1

Bulletin nul : 0

Monsieur BASCOU rappelle que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le quotient électoral étant égal à 4,5 : le nombre de sièges pour la liste 1 est de 5 et le nombre de sièges pour la liste 2 est de 1.

La nouvelle composition de la Commission Affaires Sociales est la suivante :

Huguette LABALME, Nicole DUPRAT, Odile VELAY, Christelle POYO, Marie-Agnès RÉMY et Brigitte HOURTAL.

7- Création de postes – Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Philippe SECONDY

Philippe SECONDY rappelle à l'assemblée délibérante que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur SECONDY indique qu'il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la commune par la création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet pour assurer la continuité des services administratifs (remplaçant de la responsable des ressources humaines qui a souhaité récemment obtenir une mutation).

Il rappelle que cette création de poste se fait à effectifs constants, et qu'il sera procédé dans quelques mois à la suppression du poste devenu vacant.

À l'unanimité, le Conseil municipal décide de créer un poste de rédacteur territorial à temps complet.

8- Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'ALSH

Rapporteur : Sylvie CAMALON

Sylvie CAMALON rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre de sa politique jeunesse, la commune avait souhaité développer en 2015 son partenariat avec la Maison des Jeunes et de la Culture et lui avait confié de nouvelles missions spécifiques en direction des jeunes et notamment, la gestion déléguée d'un accueil de loisirs sans hébergement couramment appelé "Espace jeunes". Une subvention de fonctionnement avait été votée le 24 mars 2016 en considérant la nature du contrat aidé de l'animateur.

Madame CAMALON explique que, suite à la décision du gouvernement en août 2017 de ne pas reconduire ce type de contrat aidé, le contrat de l'animateur a donc été renouvelé en CDI. Cette modification entraîne un coût supplémentaire non prévisible.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser une subvention complémentaire exceptionnelle de 2000 € à la Maison des Jeunes et de la Culture dans le cadre d'un avenant à la convention de partenariat.

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise la subvention complémentaire exceptionnelle de 2000 € au profit de la Maison des Jeunes et de la Culture dans le cadre d'un avenant à la convention de partenariat afin d'assurer le renouvellement du contrat de l'animateur.

Informations générales :

Monsieur BASCOU donne quelques informations générales :

- 11 novembre : commémoration de l'Armistice,
- 4 novembre 2017 à partir de 9h : journée nettoyage. Le rendez-vous est fixé à la salle du Peyrou. Il est prévu un nettoyage des abords du centre du village
- Du 17 au 19 novembre : ArTeyran avec entre autre, une conférence avec M. Felip COSTES le jeudi 16 novembre avant le salon et le spectacle musical « Val de Legenda » le samedi 18 novembre.

Monique BERTOLETTI demande s'il est possible d'installer un panneau de circulation « Attention, passage de sangliers » à la sortie de Teyran sur la route de Vendargues. Elle précise que le Dr DAREAU a eu un accident provoqué par la présence d'un sanglier à cet endroit. Il a été convenu de faire la demande d'autorisation au Conseil départemental afin de pouvoir placer ce panneau.

Philippe TOIROT demande si une suite est prévue pour la presse teyranaise et si un nouveau distributeur de billets va être installé sur la commune.

En ce qui concerne la presse, Monsieur BASCOU indique ne pas avoir voulu s'attarder sur les difficultés de la Presse teyranaise lors des Conseils municipaux précédents pour éviter que soit entretenue une rumeur qui n'aurait pas lieu d'être.

Pour ce qui est du distributeur de billets, la situation est très compliquée. Plusieurs demandes ont été faites auprès des banques dont la Poste, mais cela ne les intéresse pas, ces dispositifs sont trop coûteux pour eux et la tendance actuelle est au paiement « sans contact ». Monsieur BASCOU explique que la commune avait pourtant trouvé un local et était prête à une aide financière pour l'installation. Il ajoute que Madame la Députée a été mise au courant de la situation et qu'il reste un léger espoir avec la mise en place de solutions de retraits de faibles montants directement à la caisse de certains commerces, comme cela a été le cas pendant un moment au SPAR. Cette dernière solution est à l'étude.

La séance est levée à 21h40. La parole est donnée au public.

Le Maire de Teyran
Éric BASCOU

Le secrétaire de séance
Eric CHAILLAN